

Quiconque est au courant de la valeur de la propriété immobilière en Ontario aujourd'hui et de l'effet de l'inflation, notre dollar, grâce au régime libéral, ne valant plus que 60 c., sait fort bien que la ferme familiale prospère et la petite entreprise seront fort probablement visées par l'impôt du ministre. En fixant arbitrairement la somme de \$50,000, il s'est assuré que les fermes familiales, les petites entreprises et les autres établissements familiaux les plus efficaces et les plus précieux sur le plan économique, seront durement frappés.

Le ministre a bien réussi à pénaliser l'efficacité. Il a frappé le plus durement l'entreprise privée dans le secteur qui contribue le plus à l'économie nationale. La ferme marginale, le directeur inefficace, l'entreprise à temps partiel qui a besoin pour subsister de travail supplémentaire ou d'aide extérieure, ont été placés dans une situation privilégiée. Pour l'instant, au moins, ils vont échapper à l'impôt s'ils portent le sceau de l'inefficacité de Benson. Mais la ferme familiale exploitée par un cultivateur formé et dévoué restera durement frappée. L'épicerie, le garage, le vendeur d'automobiles ou d'outillage de ferme, ou tout autre type d'entreprise familiale rurale de l'Ontario qui est effectivement exploitée comme une entreprise familiale ne jouiront d'aucune exemption.

Si le ministre est sincère dans son explication de cet impôt, pourquoi court-il le risque de ruiner un secteur important et actif de notre économie nationale pour un misérable revenu de 30 millions de dollars? Et 30 millions ne représentent qu'une bien mince contribution fiscale pour ceux qui dédaignent les sous-évaluations budgétaires de millions de dollars. C'est un montant dérisoire aux yeux d'un ministre qui autorise une augmentation de plus d'un milliard de dollars dans les dépenses du pays pour une année tout en préconisant la retenue et l'austérité.

Le ministre a affirmé il y a quelque temps dans un discours à Londres que très peu d'entreprises ou de fermes familiales avaient dû être vendues pour payer des impôts. Mais il a négligé de mentionner que de telles conditions ne s'appliquaient qu'au passé, qu'aux jours qui précédaient l'entrée en vigueur de ses nouvelles propositions. Il n'a pas signalé non plus que la vente de ces entreprises ou de ces fermes se ferait ordinairement avant le décès du propriétaire et que la principale raison de vendre serait toujours la menace de l'impôt sur les successions.

Dans la *Gazette* de Montréal du 29 janvier, le rédacteur financier très respecté, John Meyer, aborde le sujet et écrit ce qui suit:

D'après certaines estimations, l'affranchissement de toutes les successions jusqu'à concurrence de \$100,000 ne coûterait au gouvernement que 12 millions de recettes tout en permettant des économies

[M. Scott.]

d'ordre administratif considérables. Un affranchissement de ce genre atténuerait les difficultés des petites entreprises et des fermes provoquées par les méthodes d'imposition actuelles. Il réduirait sensiblement le nombre de ventes forcées, qui constituent une des objections aux droits sur les biens transmis par décès en général. Cet avantage pourrait être accordé à très faible coût si M. Benson était disposé à le reconnaître. M. Benson prétend toutefois que, d'après les données du ministère des Finances, le nombre de ventes forcées, au décès du propriétaire, en vue d'acquitter les impôts sont restreintes. C'est sans doute vrai. Mais M. Benson ou le ministère des Finances ne peuvent savoir le nombre des ventes faites avant le décès. Les conseillers fiscaux et les exécuteurs testamentaires professionnels auraient pu le lui dire, s'il leur en avait donné l'occasion.

Non, monsieur l'Orateur, le ministre au fond n'a rien changé. Il a jonglé avec les chiffres, remanié quelques communiqués, mais il a laissé intact le caractère répressif de la loi. Il faut enrayer l'entreprise et l'initiative privées. Le ministre en fait donc des délits pour lesquels il prévoit des peines impitoyables, discriminatoires et destructrices.

Le gouvernement—celui de la société juste, voué publiquement à la protection de la liberté et des droits individuels—transmet par le ministre des Finances un message précis: retirez-vous de l'entreprise privée; vendez votre magasin, votre commerce, votre ferme; allez habiter la ville et trouvez-y un emploi où nous pourrions vous surveiller et prélever nos impôts à la source; intégrez-vous à la masse enrégimentée et ne détraquez pas nos ordinateurs avec votre initiative personnelle. Ou, comme l'un de mes commettants disait l'autre jour: vendez tous vos biens sur-le-champ, gaspillez-en le produit en allant faire la grande vie en Floride et en Europe, et revenez au pays sans le sou vivre des prestations de sécurité sociale le reste de vos jours.

• (3.10 p.m.)

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur l'un des aspects les plus arbitraires et les plus injustes de cette mesure fiscale. On le retrouve même dans presque tous les impôts prélevés par le gouvernement fédéral. Celui-ci impose le contribuable canadien et l'entreprise canadienne selon sa propre évaluation.

Rares sont les députés qui n'ont pas vu de leurs yeux des exemples d'une telle injustice. L'évaluation fédérale se fait trop souvent à longue échéance et ne tient aucunement compte de l'évaluation faite dans la localité ni des répercussions que peuvent avoir les récessions temporaires ou à long terme sur les évaluations locales. Selon le nouveau régime d'impôt sur les biens transmis par décès, certaines familles, se croyant bien en deçà du minimum imposable, s'apercevront qu'une évaluation fédérale arbitraire non seulement les rend imposables, mais les frappe d'un